

Direction générale adjointe de la Solidarité
sociale
Maison de l'Autonomie

ARRETE N° 17-1626
Fixant le prix de journée du Foyer
de Vie L. ucalous.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;
 - VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,
 - VU le Code de la santé publique ;
 - VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 - VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2016 fixant pour 2017 le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux,
 - VU la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2017 ;
 - VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 28 octobre 2016 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses provisionnelles de l'établissement Foyer de Vie Localous situé 48150 Meyrueils, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Groupes I	Dépenses affectées à l'exploitation courante	247 975,00 €	Total des dépenses 2 227 419,00 -€
Groupes II	Dépenses affectées au personnel	1 635 581,00 €	
Groupes III	Dépenses affectées à la structure	343 863,00 €	
Groupes I	Produits de la tarification	2 032 638,00 €	Total des produits 2 227 419,00 €
Groupes II	Autres produits relatifs à l'exploitation	176 860,00 €	
Groupes III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise Excédent 2015	17 921,00 €	

Article 2 Le nombre de journées provisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à 14 128 journées.

Article 3 Le prix de journée du Foyer de Vie Localous pour l'hébergement permanent est fixé à 143,40 € à compter du 1^{er} Juin 2017.

Article 4 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE
31 MAI 2017

Mende le
Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité
sociale

La Présidente du Conseil Départemental,

Mende, le 31 MAI 2017